Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 55 [i.e. 56] (1985)

Heft: 5: Comment favoriser l'innovation?

Artikel: Un instrument supplémentaire au service du développement économique

Autor: Etique, Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-824288

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Mais pour autant que cette exonération soit généralisée et non pas réservée exclusivement à ceux à qui l'Etat accorde déjà sa caution.

D'abord le goût d'entreprendre

Il y a donc de bonnes raisons de s'opposer à ce projet de GRI, compliqué, peu stimulant, inéquitable. Et comment ne pas conclure en citant le secrétaire d'Etat M. Sommaruga qui terminait un récent exposé consacré à la politique économique extérieure de la Suisse en disant que la vigueur d'une économie dépend de *«la créativité, de l'engagement et de l'audace de chacun»* et non de mesures qui ont souvent pour effet de *«socialiser le coût des échecs d'une économie»*. La GRI est typiquement une de ces mesures. Même si elle est pétrie des meilleures intentions, il convient donc de la repousser.

G. C.

Un instrument supplémentaire au service du développement économique

par Pierre ETIQUE, conseiller national

En vingt ans, les exportations de haute technologie ont connu un taux de croissance supérieur à celui de l'ensemble du commerce international. Durant la même période toutefois, la part de ces mêmes produits dans l'ensemble de nos exportations helvétiques a diminué, nous mettant ainsi à contresens de l'évolution générale et témoignant du retard que nous avons pris dans l'innovation industrielle.

En outre, sous le coup de la crise des années septante, les milieux économiques, Vorort et Association suisse des banquiers (ASB) en tête, prenaient conscience de l'insuffisance de capital-risque pour financer des projets portant sur des technologies nouvelles, notamment lorsqu'elles sont le fait de petites et de moyennes entreprises (PME) dont on découvrait par ailleurs la capacité à créer de nouveaux emplois en raison de leur souplesse à s'adapter aux conditions nouvelles imposées par la crise. Dans le même temps, la Confédération mettait en place son dispositif en vue d'atténuer les disparités régionales (LIM), suivi des mesures destinées à soulager les régions dont l'économie est menacée (arrêté Bonny).

C'est dans ce contexte et compte tenu de ces réalités que le Conseil fédéral a pris les choses en mains et que ses réflexions ont abouti, faute de projets concrets du secteur privé, à l'arrêté fédéral instituant une garantie contre les risques à l'innovation (GRI) qui sera soumis en votation populaire le 22 septembre prochain.

La solution
de tous vos problèmes financiers
aux meilleures conditions
par la banque privée des Jurassiens

BANQUE
JURASSIENNE
D'EPARGNE
ET DE CREDIT

1865

PORRENTRUY
DELEMONT
BASSECOURT
SAIGNELÉGIER
MOUTIER

T Nusbaumer

OUVERT CHAQUE JOUR
JUSQU'À 18.30 H.

OFFICE COMPTABLE

W. WANNIER S.A.

DELÉMONT

✆ 066 22 20 57 Av. de la Sorne 5 2800 Delémont

Organisation et tenue de comptabilités

Fonctions fiduciaires

Fondations de sociétés

Révisions – Expertises

Conseils d'ordre fiscal

Gérances immobilières

Un esprit de pure subsidiarité

Sans entrer en compétition avec l'initiative privée, sans renier ce qu'elle a déjà réalisé jusqu'à présent, la Confédération entend, dans un esprit de pure subsidiarité, encourager l'innovation dans le but de créer ou de maintenir des emplois. Elle veut permettre aux PME de se procurer plus facilement les fonds nécessaires à la conception, au développement, à la commercialisation de produits ou de procédés à technologie avancée. Il est un fait reconnu, y compris par l'ASB, que des problèmes de financement existent encore pour les PME dans le domaine des innovations à risques élevés et de haut niveau technologique.

La GRI permettra aux preneurs de risques (banques, sociétés de cautionnement, privés) qui auront contribué à de tels financements de récupérer une partie de leur mise en cas de pertes. Le système consiste donc en une sorte de réassurance de l'innovation créatrice d'emplois. Au contraire de ce que l'on entend dire parfois, il ne s'agit cependant pas d'une étatisation des pertes, annonciatrice possible d'une étatisation des bénéfices. La Confédération limite sa garantie à 50 % du coût du projet, alors que le preneur doit participer dans une mesure raisonnable aux risques (forfait de 20 % + 50 % au minimum des pertes).

Les allégements fiscaux constituent une mesure d'appoint par rapport à la GRI, pour laquelle les engagements de la Confédération ne dépasseront pas 100 millions, les dépenses devant être couvertes en priorité par les primes de garantie que verseront annuellement les preneurs.

Favoriser la diversification

Nous ne développerons pas ici l'argumentation générale qui milite en faveur de ce projet et qui tient au retard pris par la Suisse dans les technologies de pointe, à la nécessité de créer de nouveaux emplois et de nouvelles entreprises, à l'égalité des chances avec les industries étrangères déjà au bénéfice de mesures identiques ou comparables (USA, Japon, Royaume-Uni, France).

Il convient d'insister plutôt sur l'intérêt que ce projet revêt pour les régions durement touchées par la crise et par les difficultés structurelles qu'ont connues leurs industries traditionnelles. Malgré une amélioration sensible, ces régions connaissent encore un taux de chômage deux fois supérieur à la moyenne suisse. Elles ont déjà perdu des milliers d'emplois dans l'horlogerie, les branches annexes, les machines, le décolletage. Compte tenu de leur structure monoindustrielle, elles ne peuvent compenser leurs pertes d'emplois et de revenus par d'autres industries existantes, ni même par d'autres secteurs économiques, de type tertiaire par exemple. Elles connaissent d'autre part certains handicaps classiques propres aux régions marginales et qui tiennent à l'insuffisance des équipements collectifs et des voies de communications, routières notamment.

C'est ainsi que la diversification apparaît comme la principale issue possible, par ailleurs conforme à leur longue tradition industrielle et en rapport avec leur potentiel de formation et de perfectionnement professionnels. Produire autre chose! Cette diversification peut être le fait de nouvelles implantations industrielles auxquelles contribuent parfois les pouvoirs publics et des associations de développement économique. Elle est le plus souvent le fait d'entreprises existantes qui réorientent leur production en n'hésitant pas s'engager dans des procédés nouveaux de fabrication ou dans des technologies de pointe. Or, cet exercice nécessite des capitaux importants

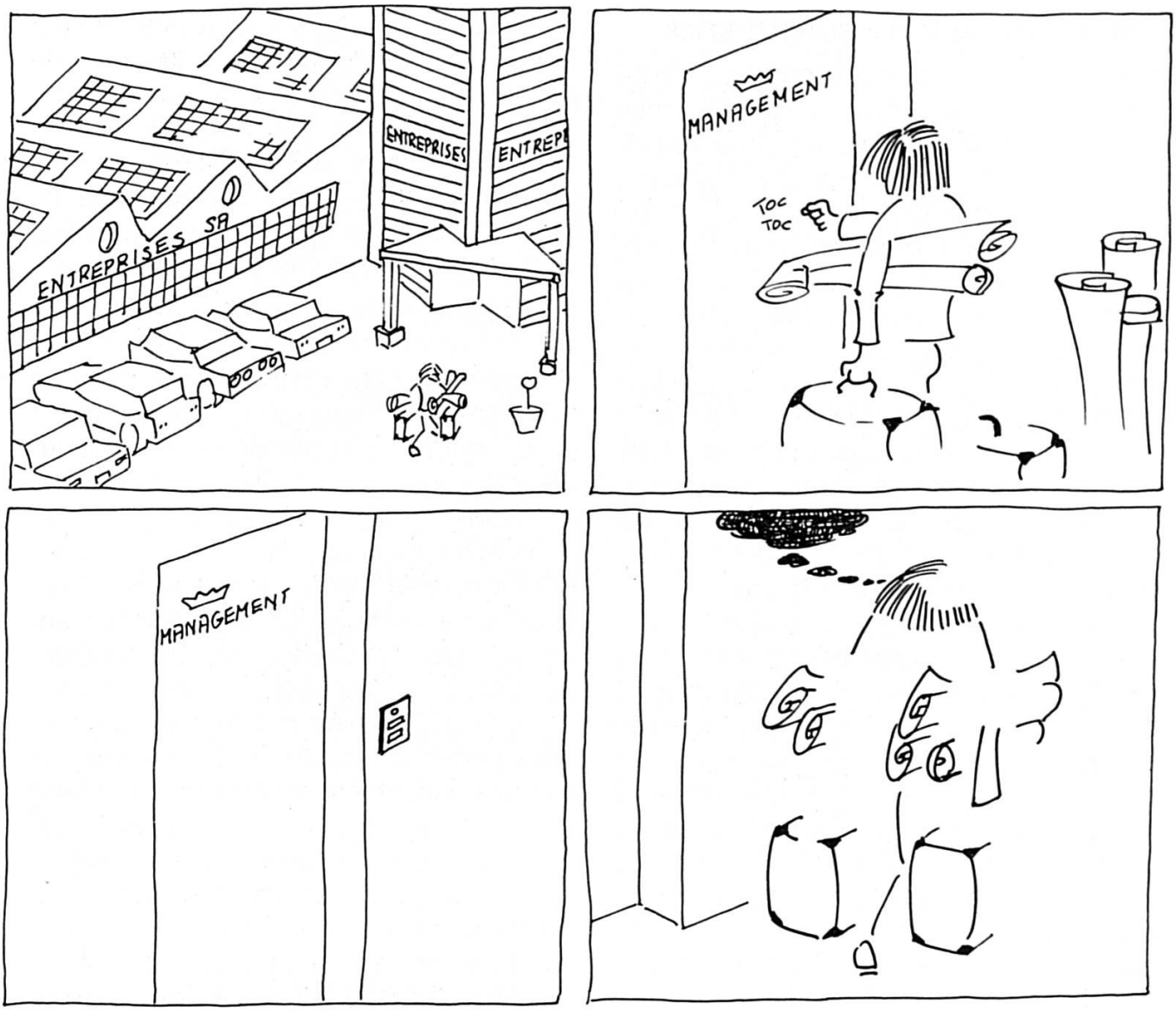
ENTREPRISES SA
ENTREPRISES
ENTREP
MANAGEMENT
TOC
TOC
MANAGEMENT

ALORS ?

de la part d'entreprises qui ont souvent perdu tout ou partie de leurs réserves dans la tourmente de la crise, alors qu'elles ont de surcroît épuisé les ressources classiques que peut offrir notre système bancaire, qui va pourtant souvent loin dans ses engagements en faveur de l'industrie en difficulté. Quant aux possibilités offertes par la LIM, l'arrêté Bonny, par les législations cantonales d'aide au développement économique, elles ne permettent pas d'aller aussi loin qu'il ne le faudrait dans les «cas pointus» en matière d'innovations à hauts risques. En outre, l'intervention du système bancaire et de l'instrumentarium de l'Etat fédéral et cantonal présuppose toujours l'existence de fonds propres qui sont souvent un obstacle infranchissable pour l'innovateur. Enfin, le dispositif bancaire et étatique ne se met en route qu'à un stade relativement avancé d'un projet, de préférence lorsque le marketing du produit est déjà au point. Si l'on veut faire un pas supplémentaire en faveur de l'innovation, il faut intervenir plus en amont, en finançant déjà les prototypes de la deuxième étape et le marketing du produit.

Dans plusieurs régions qui connaissent des difficultés, on a créé des sociétés à capital-risque. C'est le cas par exemple de Promindus, société fille de la BCJ, dont les aides, malgré des moyens limités, ont permis de créer ou de maintenir environ 300 emplois dans le canton du Jura, ce qui n'aurait pas été possible avec les seuls moyens classiques à disposition.

Des contre-arguments qui ne tiennent pas

Les adversaires de la GRI prétendent qu'elle profitera davantage aux régions riches et qu'elle contribuera encore à accentuer les disparités régionales. Pourquoi? La capacité d'innover n'est tout de même pas l'apanage des industriels du «triangle d'or». Notre tradition industrielle jurassienne est là pour montrer que les talents sont également répartis, à défaut peut-être des moyens de les mettre en valeur. Au contraire de telles affirmations, une institution comme la GRI permettra à nos entreprises un accès facilité aux instituts de recherche et de consultance qui leur sont assez peu accessibles actuellement.

Enfin, la GRI ne mettra pas en cause les fondements d'une économie de marché à laquelle nous sommes d'ailleurs profondément attachés. Le projet est conçu de telle façon que la Confédération n'intervienne pas dans les entreprises bénéficiaires. Le recours à la GRI restera bien sûr une faculté, le rôle de l'Etat sera subsidiaire par rapport à celui du preneur de risque et de l'entreprise bénéficiaire dont la responsabilité subsistera dans un projet dont ils auront eu à démontrer les chances de succès.

Relever les nouveaux défis

La Garantie des risques à l'innovation, au même titre que la Garantie des risques à l'exportation, doit être considérée comme un instrument supplémentaire dont le pays, et plus particulièrement certaines de ses régions, ont besoin pour relever les nouveaux défis que nous lance l'économie en cette fin de siècle. L'outil ne peut être parfait, ne serait-ce qu'en raison des moyens financiers limités qui sont à sa disposition. Parce qu'elle ouvre plus de perspectives et d'espoirs qu'elle n'engendre de craintes et d'appréhensions sérieuses, l'expérience qui nous est proposée mérite d'être tentée, à l'instar de ce qu'ont fait plusieurs grands pays industrialisés. Et si l'expérience suscite l'émulation au niveau de l'initiative privée, ce sera une double réussite!

P. E.